

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par

M. Breton, Mme Blin, Mme Dalloz, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Therry, M. Cinieri,
M. Bazin, M. Cattin, M. Teissier et M. Nury

ARTICLE 2

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa décision du 19 juillet 2004, le Conseil constitutionnel énonce que « la loi a pour vocation d'énoncer des règles et doit par suite être revêtue d'une portée normative ». Cette phrase n'apporte rien de concret et doit donc être supprimée.